



**Communiqué de presse**

30/06/2017 - Pour diffusion immédiate

## **Achat groupé Familles de France Selectra : 15% de remise mensuelle sans condition de durée sur l'abonnement Internet et mobile avec SFR**

*Après avoir rassemblé 87000 participants, l'association de consommateur Familles de France et le comparateur Selectra ont sélectionné les offres lauréates de leur achat groupé portant sur les abonnements Internet et les forfaits mobiles. En rupture avec la logique de promotions ponctuelles prévalant sur le marché, la remise, réservée aux nouveaux clients, est garantie pendant toute la durée du contrat, sans limite de temps.*

### **Offres lauréates**

Parmi les trois réponses reçues à l'appel d'offres, Familles de France et Selectra ont fait le choix de retenir l'offre de SFR :

- **15% de remise mensuelle sur les offres box (avec engagement de 12 mois) et sur les offres mobiles pendant toute la durée de l'abonnement**, l'offre étant compatible avec les promotions en cours, les séries limitées en cours de commercialisation, les options additionnelles (ex : bouquet TV en option) et les remises multipack<sup>1</sup>
- **Accès à un service client dédié** : cellule composée des meilleurs experts SFR

### **Une inscription ouverte jusqu'au 30 juin**

L'inscription, sans engagement mais permettant de recevoir le détail de l'offre négociée et ses modalités de souscription, reste ouverte jusqu'au 30 juin sur [club-telecom.selectra.info/fdf](http://club-telecom.selectra.info/fdf).

### **Contact**

**Raphaëlle de Monteynard** – Directrice de la Communication Selectra

06 64 36 56 34 – [raphaelle.demonteynard@selectra.info](mailto:raphaelle.demonteynard@selectra.info)

## **1 CONDITIONS PARTICULIERES de l'OFFRE FAMILLES DE FRANCE by SELECTRA « REMISE 15%/mois» ACHAT GROUPE AVEC SFR**

SFR permet aux consommateurs ayant fait une demande d'achat groupé auprès de SELECTRA / FAMILLES DE FRANCE (ci-après « le Client »), de profiter d'une offre de 15%/mois de remise pour toute nouvelle souscription à un abonnement Box (avec un engagement de 12 mois) ou mobile de SFR (sans condition d'engagement requise) (ci-après « l'Offre »), **dans la limite de 5 (cinq) souscriptions**. Chaque Client pourra bénéficier de cette offre -15%/mois sur toutes les offres box double ou Triple Play et sur les abonnements Mobiles grand public commercialisés par SFR en France métropolitaine, à l'exclusion des offres énumérées dans les présentes Conditions Particulières d'abonnement, dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Les présentes Conditions Particulières de l'Offre ont pour objet de définir les conditions d'accès, pour les Clients, à l'Offre de remise spécifique qui leur est proposée. Les relations entre SFR et les Clients sont régies, pendant la durée de validité de l'Offre détaillée à l'article 3 des présentes Conditions, par les présentes Conditions Particulières ainsi que par les Conditions Générales d'Abonnement complétées des Conditions Particulières d'Abonnement attachées aux offres Box et/ou mobile souscrites concernées, applicables à la date de souscription de l'abonnement, et ce, dans toutes leurs dispositions compatibles avec les présentes Conditions Particulières et non contraires à celles-ci. Les présentes Conditions Particulières forment un contrat accessoire aux Conditions Générales ou Particulières d'Abonnement applicables à l'offre SFR grand public souscrite qui constituent le contrat principal d'abonnement. Seules les nouvelles souscriptions à un abonnement mobile ou Box de SFR en cours de commercialisation sont éligibles à l'Offre.

### **ARTICLE 2 - MODALITE D'ACCES A L'OFFRE GROUPEE SFR FAMILLES DE FRANCE**

Le bénéfice de l'Offre est réservé aux Clients souscrivant, à titre personnel, un nouvel abonnement Box (Très Haut débit ou ADSL) ou mobile de SFR et ayant demandé, la «Remise partenaire SFR 15% » depuis le site internet ou le numéro de téléphone dédié communiqué par Familles de France/ Selectra. Afin que Client puisse bénéficier de la « Remise 15%», il doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir fait une pré-inscription auprès de Selectra – Offre Familles de France – offre télécoms avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2017.
- Souscrire une nouvelle ligne Box ou mobile SFR en appelant le n° de téléphone dédié communiqué par Familles de France/ Selectra.

Chaque Client éligible pourra souscrire jusqu'à cinq (5) nouveaux abonnements remisés, Box de SFR (en ADSL, Fibre ou Fibre en terminaison coaxiale) avec un engagement de 12 mois et / ou mobiles SFR avec un engagement de 0 ou 12 mois pour les offres sans mobile ou 24 mois avec mobile), en cours de commercialisation.

### **ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

L'Offre sera disponible pour toute nouvelle souscription à un abonnement SFR entre le 30 juin 2017 et le 21 Aout 2017.

La remise apparaîtra à compter de la 2<sup>ème</sup> facture mensuelle suivant la souscription de l'abonnement SFR. Cette facture cumulera exceptionnellement 2 remises correspondant au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mois d'abonnement.

### **ARTICLE 4 – TARIF APPLICABLE**

Le service SFR souscrit à titre principal, les services complémentaires et optionnels sont décrits dans la documentation tarifaire applicable à l'offre souscrite et qui est établie et mise à jour par SFR.

La remise de 15% sera appliquée sur la totalité de la facture mensuelle HT, quelles que soient les options activées par Client bénéficiaire de cette offre. Les seules exceptions à la remise sont :

- Le dépôt de garantie et les frais de souscription sur le fixe
- Les frais de résiliation et de non restitution des matériels
- Les pénalités d'engagement
- Les pénalités de retard de paiement et les frais de rejet de prélèvement
- Les surtaxes des numéros spéciaux
- Les SMS +
- Les facturations d'achats internet +
- Toute facturation pour le compte d'un tiers (ex : paiement d'un parking avec votre mobile)

### **ARTICLE 5 - FIN D'APPLICATION DE L'OFFRE**

L'Offre cessera de s'appliquer immédiatement et de plein droit en cas de résiliation du contrat de l'abonnement Box de SFR auquel elle se rapporte ou de l'abonnement mobile concerné, quelle que soit la cause ou l'auteur de cette résiliation.

En cas de changement de technologie, lors par exemple d'un déménagement, la remise sera susceptible de disparaître techniquement si la référence du contrat vient à changer (ADSL vers Fibre par exemple, ou inversement) – dans ce cas, SFR rétablira la remise sur demande du titulaire via un appel au 1023.